

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 5 AVRIL 2005

DEMANDE D'AUTORISATION DE CAPTAGE, DE MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU DE LA RESURGENCE DE L'OEIL DU NEEZ A REBENACQ DEPOSEE PAR LA VILLE DE PAU

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- le projet de mise en place des périmètres de protection du captage, de traitement et de distribution de l'eau de la résurgence de l'Oeil du Neez à Rebenacq, déposée par la Ville de Pau pour l'alimentation de la ville de Pau et du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Lescar,
- la vulnérabilité de la ressource en eau, influencée par des eaux de surface,
- les épisodes de contamination des eaux recensés, en particulier par des hydrocarbures,

- 1- rappelle qu'il convient d'établir des périmètres de protection immédiate de captages d'eau sur la base d'un rapport d'hydrogéologue de moins de cinq ans ;
- 2- s'inquiète de l'absence de périmètres de protection immédiate autour des pertes identifiées dans un système karstique particulièrement vulnérable ;
- 3- émet un sursis à statuer à la demande de captage, de mise en place des périmètres de protection des captages, de traitement et distribution de l'eau de la résurgence de l'Œil du Neez à Rebenacq, déposée par la ville de Pau, dans l'attente notamment :
 - de la justification de l'étape de préoxydation proposée, et du choix de l'oxydant utilisé si l'étape était maintenue en rappelant que la préchloration n'est plus une étape acceptable sur des eaux influencées par des eaux de surface ;
 - de données relatives à l'éventuelle présence de *Cryptosporidium* dans les eaux brutes ;
 - d'une amélioration du plan de surveillance de la qualité des eaux, en prévoyant notamment un suivi en continu de la qualité :
 - des eaux brutes vis-à-vis des paramètres hydrocarbures, turbidité et conductivité ;
 - des eaux filtrées vis-à-vis de la turbidité ;
 - des eaux traitées vis-à-vis des paramètres chlore libre, chlore total, Ph et turbidité ;
 - d'éléments descriptifs précis du plan de surveillance mis en place ou prévu et de renseignements sur les sondes associées ou utilisées pour la surveillance des eaux brutes ;
 - de données relatives au potentiel de dissolution de l'eau vis-à-vis du plomb, à la présence de branchements en plomb dans le système de distribution et à l'éventuel programme d'actions prévu pour respecter la limite de 10 µg/L en plomb au robinet des consommateurs en 2013.

COPIE CONFORME